

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 29 février 2016, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h21 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jacques Saucier
Yvon Charette
Chantal Thibault
Charles Desrochers

Monsieur le conseiller John Chomyshyn est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière et madame Cindy Paquin, secrétaire-trésorière adjointe sont présentes.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

2016-02-50 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-02-51 Redevances

Considérant que la signature de la nouvelle entente de partenariat 2016 à 2019 intervenue entre le gouvernement du Québec l'UMQ et la FQM;

Considérant que la MRCVO recevra annuellement la somme prévue de 1 060 000\$, étant le maximum prévue à l'entente, soit 25\$ par habitant pour la période 2016 à 2019;

Considérant que la MRC d'Abitibi a reçu la somme de 604 000\$ à 25\$ par habitant et que ceux-ci l'on affecté sur la quote-part pour 2016;

Attendu que les villes de Malartic et de Senneterre ne jouent par un rôle aussi important en ce qui a trait à la qualité de vie et au développement des municipalités avoisinantes, dont Rivière-Héva telles qu'elles le prétendent;

Considérant que les pôles diminuent les identités des petites municipalités;

Considérant que Rivière-Héva est une municipalité bien distincte et en pleine croissance;

Considérant que Val d'Or fait un grand pas en nous donnant la somme de 25\$ par habitant, ajoutant 10.09\$ pour l'environnement pour un total de 35.09\$;

Considérant que la somme restante de Val d'Or est de 12\$ par habitant et que, si nous allons dans le sens de ce que Malartic et Senneterre ont ciblé, le solde pour la ville de Val d'Or sera que de 9.42\$, que nous considérons inéquitable;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser monsieur le maire Réjean Guay d'appuyer la résolution 3.06 (avec correction de : toutes autres sommes additionnelles du gouvernement du Québec à l'égard des redevances sur les ressources naturelles, la répartition se fera par habitant) de la MRCVO tenue le mercredi 17 février 2016 en séance ordinaire du conseil.

Adoptée

Questions du public

Aucune question

2016-02-52 Levée de la séance

À 19h25, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Réjean Guay
Maire